

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

- **103, rue de Val-des-Chênes, zone « CH-206 » (6775-20-1044)**

Pour la forme de toit d'un abri d'auto projeté différente de celle du bâtiment principal, alors que la réglementation prescrit une forme de toit similaire à celle du bâtiment principal;

Pour la largeur de l'abri d'auto projeté et du garage intégré de 61% du mur avant du bâtiment principal, alors que la réglementation prescrit une largeur totale maximale de l'abri d'auto et du garage intégré de 50% du mur avant du bâtiment principal;

- **445, rue Gascon, lot 6 448 872, zone « CH-212 » (6877-89-3435)**

Pour la largeur du garage intégré de 72.8 % du mur avant du bâtiment principal projeté, alors que la réglementation prescrit une largeur totale maximale du garage intégré de 50% du mur avant du bâtiment principal;

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

– [Formulaire](#)

ou

– Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 10 mai 2023.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe